Image not found or type unknown

Droit du conjoint survivant sous le régime de séparation des bien

Par **Lotus100**, le **13/10/2014** à **17:39**

Bonjour,

Je tiens d'abord à remercier Afterall et Janus2 pour l'intérêt que vos réponses m'ont apporté.
Je suis à la retraite depuis peu de temps. Le temps passe vite et l'on est démuni sans apercevoir !
Vous avez soulagé mes inquiétudes.
En effet, marié sous le régime séparation des biens, mon mari voulait préserver les biens de ses parents pour sa sœur et ses deux neveux.
L'incitation pour la donation entre époux n'est pas envisageable.
Donc, il me reste deux possibilités pour pouvoir rester dans notre logement principal :
- Être en indivision avec ma belle sœur.
- Demande le droit d'habitation viager.
Pourriez-vous m'expliquer les différences entre ces deux choix ? Si j'ai le choix bien sûr !
Et les avoirs dans ses comptes ai-je droit ?
Merci infiniment de vos réponses.

LOTUS100

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés